

Per. l'an. 1662. Part ^{Hh.} Horologie 18. du mois d'août
Monsieur

Ayant appris par un bruit semié Izy depuis quelques jours, —
quon à porté plainte à Sa Majesté très chrétienne d'un
accord, ou procédure de Justice par moy faite dans l'Eglise
des catholiques du Lieu de Sigondas, J'ay cru, Monsieur, que Je
vous devois edifier sur ce sujet, et vous envoier un extrait en
bonne forme de mad.^e procédure, afin que vous puissiez faire
voir à Sad.^e M^t, que les officiers de Justice que s. A. a établis
ne font rien dans cette Principauté que conformément aux Edits
de S.A. et à ce qui s'est toujours pratiqué Izy, et qu'en
ceste rencontre Je n'ay rien fait au presudicta desd.^s Eglises
catholiques, Et partant que les plaintes qu'elles font sont
plutôt malicieuses que bien fondées,
Vous verrez donc, Monsieur par mad.^e procédure que toutes les
Parties du procès sont catholiques, voire mesme Jenvic dois dire
que toute la Communauté du d.^r Sigondas sans exception d'aucun
faist profession de Sad.^e Religion, et nous observons entre

Nous, conformément aux Edits de S. A. que lors que les parties plus plaident par devant nous font d'une même religion, qu'il n'est pas nécessaire que le Commissaire par devant lequel se font les formalitez soit de leur religion, comme elles ne peuvent pas demander que lors du jugement du procès, les Juifs soient en nombre égal de chaque religion.

Vous y verrez, Monsieur, qu'il ne s'agit point d'une affaire ecclésiastique, mais seulement d'un banc que une personne laïque veut mettre dans lad^e Eglise, voire même qu'il ne suffissoit que de voir le lieu où elle veut mettre led^t banc et voir si led^t banc occupe trop de place, et aussi de faire mesurer la capacité de lad^e Eglise. En un mot que de n'y alliez que pour voir, pour après faire rapport à la Cour lors du Jugement du procès de ce que l'aurois vu, à quoy faire un Conseiller de sa Religion estoit aussi compétent qu'un Catholique.

Vous y verrez aussi, Monsieur, que bien loin que moy, ou quelque personnes de celles qui estoient avec moy, ay ont commis quelque irréverence dans lad^e Eglise, qu'en contrarie nous y avons esté avec autant et plus d'respect, que si le Commissaire eut esté Catholique, ayant esté tous chapeau bas durant tout le temps que nous avons demeuré dans lad^e Eglise, que qu'il ne s'y fit aucun service.

Vous y remarquerez aussi que durant le temps de mad^e procedure j'ay transmis ce avec moy les deux Prestres de lad^e Eglise, et deux officiers du Roi qui sont catholiques, lesquels ont attesté et signé mad^e procedure, comme il vous plaira de voir.

Finalement Je vous dois dire, monsieur, que s'il estoit vrai comme on publie à Paris, que lad^e Eglise, eut esté posséde par ce que des personnes de nostre Religion y sont entrées, que

Monsieur l'Evêque de Veyson, (dans le Diocèse duquel, est
le siège l'edict de Béziers) ne permettrait pas qu'on
continuerat de célébrer la messe, comme on a toujours fait
de despuis, qu'àuparavant il n'eut rebénie, ce qu'il
n'a pas songé de faire, Et si l'y avoit commis —
quelque Irreverence, le viraire et le secondaire du Siège
n'avoient pas signé mad^e procedure,

Voilà monsieur La pure vérité, d'où vous pourrez Inferer
que les catholiques d'Orange qui ont porté des plaintes au Roy
sur ce sujet, ne sont que quelques uns qui se plaignent
Incessamment pour parvenir à leur but, qui est que le
Roy soit persuadé que les catholiques sont très mal
traités. En en effet il vous paraîtra de remarquer que
ce n'estoit point aux catholiques d'Orange de faire aucune
plainte pour cette affaire, mais seulement à monsieur
l'Evêque de Veyson, veugue pour la spiritualité, les
catholiques de Béziers sont sous la conduite de l'ed^t Seigneur
L'evêque et non pas sous ceux d'Orange, or l'ed^t Seigneur
l'ed^t Seigneur l'evêque de Veyson ne fait aucune plainte
d'autant qu'il a pris soin particulier de faire comme
chose l'est passée,

M^r. l'Advocat Général est de retour l'y depuis le 7^e du
courant, et nous ayant fait comprendre qu'il devroit rendre
compte, ^{"au Parlement de la Réputation"} et luy faire savoir que monsieur
de Gant vient l'y avec des ordres du Roy pour démolir les
bastions de la ville, et faire plusieurs autres choses, Il nous
requit de conuquer le Parlement, ce qui ayant été fait,
Le Parlement est assemblé depuis quatre jours, l'ed^t
S^r. Advocat n'a pourtant pas encore rendu aucun compte
de son d^r voyage, ny parlé desd^r ordres que monsieur de Gant
porte l'y ayant apparence qu'il attend que monsieur ficeur

de Gant soit arrivé Ix auparavant, De sorte que le
Parlement n'a envoies fait autre chose que de transmire
à mettre en état Le procès qui a été intenté contre les
particuliers qui, lors de la fuite de l'oya, fait pour la naissance
du Dauphin, ont exécuté en paroles contre le respect de la à
S. M. très chrétienne. Pour après l'eger l'edict procès -
au premier Jour, Rependant pour faire voir qu'on
n'oublie rien pour tuer de se saisir des preuves -
Monsieur l'Advocat General demandera par avance à -
tous les Parlements de France pour ce sujet, et S. M. t'era
verra qu'à ce moment il ne démettra rien pour statuer
cette Irreverence.

Le Bureau à vu la Lettre qui a été par vous écrite à M.^r
Lauzin, et à pris sur cela délibération. Laquelle vous sera
envoyée au premier Jour, Ensemble tous les actes nécessaires
pour vous faire avoir et à mesme du Conseil de l'A. à gérer
tous les deniers de l'A. qui ont été reçus Ix par monsieur de
Beauregard. Depuis le rétablissement du Bureau ont été -
employez, et qui est ce qui reste entre ses mains, en ayant
rendu compte de la plus grande partie au mois de may
dernier par devant le Parlement et le Bureau conjointement
et étant en état de rendre aussi compte du reste au jurement
devant les mêmes personnes. Desquels comptes il
vous sera envoyé des extraits en bonne forme, qui vous
éclairciront de tout l'emploi, aussi longue de la réception
on nous fait craindre Ix plusieurs maux, mais puis que
vous ne nous en dites mot, Ix sujet de croire que
n'en est pas tant comme on dit, & ayant appris que
vous, monsieur, qui êtes à Paris pour négocier les choses qui
regardent cet état, avec la bonté de nous faire savoir les
résolutions que le Roi pourroit avoir prises contre ceux, -
et nous suggerer ce que les corps et les particuliers de cet
état doivent faire pour prévenir ces orages. Je me
l'estre toute ma vie auressé à offrir mes humbles et loys obéissants
monsieur Gentilhomme Vilbierge